



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

### Délibération n° 22

**Date de convocation**

28.05.2020

**Date d'affichage**

28.05.2020

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

**Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Budget Ville**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L2321-2-27,

VU l'instruction budgétaires M14,

VU le périmètre des biens immobilisés soumis à cette obligatoire d'amortissement comptable et les catégories d'immobilisations non couvertes par la dépense d'ordre obligatoire,

CONSIDERANT qu'il est envisagé que le référentiel M57 soit applicable à toutes les catégories de collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que le passage à la M57 n'engendra pas de modification sur les durées et la méthode d'amortissement fixées pour la commune,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités dont les communes,

CONSIDERANT que le choix d'opter ou non pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements revient à la commune et qu'afin de garantir de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera de lever l'option ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** pour les catégories de biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** l'amortissement sur **1** année les biens d'un montant unitaire inférieur à 500 €.

**AUTORISE** à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget primitif, à prévoir ou non l'application des règles de neutralisation au titre des subventions d'équipements versées.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 04 juin 2020

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 30

Contre : -

Abstentions : 5 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI)